Mise en sécurité des installations électriques des logements

Autocontrôle des installations électriques des logements existants électriques

Nature de la formation : action de formation / Validation : attestation de formation à l'issue du stage

PROCHAINES SESSIONS : nous consulter

PRIX : 210 € NT/stagiaire

ENJEUX

Connaître la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans et être capable d'identifier et de formaliser dans un rapport (le PASS) les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en sécurité.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Connaître la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans
- Identifier et formaliser dans un rapport (le PASS) les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en sécurité.

PUBLIC

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes.

PRE-REQUIS

Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation.

METHODES

- Utilisation du logiciel de Visioconférence ZOOM® permettant les échanges oraux et mise à disposition d'un « chat room » pour les questions
- Echanges entre le formateur et les stagiaires sur des cas concrets
- Activités via l'outil Klaxoon
- Contrôle des acquis en cours de formation par des quizz et des exercices

ANIMATION

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté.

A PREVOIR / A NOTER

Une connexion internet haut débit ainsi qu'un ordinateur (ou une tablette) équipé d'un micro et d'une caméra.

PROGRAMME : 7 heures

- La réglementation liée à la location des logements existants
  - Loi ALUR – Obligation d'un état de l'installation électrique
  - Equivalences avec une attestation CONSUEL
  - Opportunité de marché pour les professionnels
  - 6 points de sécurité
  - Points communs et différences avec les réglementation liée à la vente de logement

- Responsabilité des acteurs
  - Responsabilité conjointe – bailleur / occupant / installeteur électricien
  - Mise en sécurité / Mise en conformité
  - Mesures compensatoires

- Aspects théoriques de la mise en sécurité d'un logement lors de sa location avec rédaction du rapport (PASS)
  - Exigences minimales

Appareil Général de Commande et de Protection
Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
Elimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes

  - Attestation de conformité CONSUEL

Quand déposer une attestation de conformité ?
Quelle attestation de conformité ? pour quelle installation ?
Comment la remplir ? son utilisation pour une « mise en sécurité »

  - Qualification professionnelle

QUALIFELEC : mention SEH, sécurité électrique Habitat.

  - Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

SUIVI

Déclaration individuelle d'assiduité signée par le stagiaire et attestation de formation.
Fiche d'évaluation de la formation renseignée par chaque stagiaire.

Un support stagiaire au format PDF sera envoyé aux stagiaires à l'issue de la formation contenant le diaporama présenté, les points essentiels.

Association Régionale de Formation pour l'Artisanat du Bâtiment
40 Rue du Bignon, Immeuble Delta 6, 35510 CESSON SEVIGNE – SIRET 352 013 486 00043 – N° d'existence : 533502544 35
Tél. 02 99 85 51 21 – contact@arfab-formation.fr – www.arfab-formation.fr
La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTION DE FORMATION**